

Arrêté temporaire n° 24-A3-T-03698

Portant réglementation de la circulation
D116 du PR 0+010 au PR 0+069
"Ferme de Brétigneul"

Le Président du Conseil départemental

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu le code de la route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

vu l'avis de la commune de CORNILLÉ le : 26/04/2024

Vu l'avis de la commune de SAINT-AUBIN DES LANDES le : 29/04/2024

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-78 du Président du Conseil départemental en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature à Laurent HERVIEU, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Vitré

Considérant que la réalisation d'une tranchée longitudinale et d'une traversée sous chaussée pour effectuer des travaux de branchement électrique et raccordement au réseau ENEDIS nécessitent la fermeture à la circulation publique de jour comme de nuit de la D116 du PR 0+010 au PR 0+069 (SAINT-AUBIN-DES-LANDES) situés hors agglomération "Ferme de Brétigneul".

ARRÊTE

Article 1

À compter du 15/05/2024 (8h00) et jusqu'au 17/05/2024 (17h00), la circulation des véhicules est interdite sur la D116 du PR 0+010 au PR 0+069 (SAINT-AUBIN-DES-LANDES) situés hors agglomération "Ferme de Brétigneul." Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules PL assurant le transfert entre les deux sites de production de la carrière des Lacs, quand la situation le permet.

Article 2

Les usagers venant de la RD116 Saint-Aubin des Landes , lieu-dit "Les Lacs" et désirant se rendre à Cornillé devront emprunter l'itinéraire suivant dans les deux sens de circulation :

► **RD116** : Du PR 0+010 au PR 0+000

► **RD106** : Du PR 40+591 au PR 43+448

► **RD34** : Du PR 52+953 au PR 49+916

► **RD33** : Du PR 13+600 au PR 13+385

► **RD116** : Du PR 3+490 au PR 0+069

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La pose de cette déviation sera gérée par le centre d'exploitation de Vitré en charge de la voirie.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 29/04/2024

Pour le Président et par délégation
le chef du service construction de l'agence
départementale du Pays de Vitré,


Laurent HERVIEU

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.